



ATTESTATION DE SUPERFICIE D'UN LOT DE COPROPRIETE

1 - IDENTIFICATION DU BIEN			
DEPARTEMENT COMMUNE ADRESSE REFERENCE CADASTRALE TYPE DE BÂTIMENT TYPE DE LOCAL NIVEAU LOT DATE DU CONTRÔLE DOSSIER N°	PARIS VILLE DE PARIS (19ème arrondissement) 3 rue des Lilas (Tour Orient) Section DY n° 10 pour une contenance de 73a 00ca Immeuble en copropriété Appartement 4ème étage - Porte n° 407 n° 3032 du lot volume 3000 23/07/2015 151616		
2 - DESIGNATION	TOTAL PLANCHER	EMBRASURE, MARGE ET HAUTEUR < -1,80 m	SUPERFICIE (Loi Carrez)
Entrée	6,38		6,38
Cuisine	7,78	0,05	7,73
Salon	26,63	0,10	26,53
Salle à manger	10,73	0,05	10,68
Couloir de distribution	5,50	0,05	5,45
Dressing	2,86	0,05	2,81
Chambre 1	10,68	0,05	10,63
Lingerie	2,38	0,05	2,33
W.c.	0,97	0,05	0,92
Salle de bains	4,47	0,05	4,42
Chambre 2	12,00	0,05	11,95
TOTAL	90,38	0,55	89,83
3 - SURFACES ANNEXES			
DESIGNATION	OBSERVATIONS	SUPERFICIE	
Balcon			
Terrasse			
Emplacement de stationnement			
Jardin			
<p>Surfaces exprimées en m²</p> <p>Certificat établi uniquement d'après les renseignements et indications transmis par le propriétaire et/ou donneur d'ordre, sur la composition et la localisation du ou des lots objets du présent certificat. De ce fait nous rappelons au(x) propriétaire(s) et autres parties prenantes leurs responsabilités en cas de litiges ultérieurs concernant le présent rapport. La responsabilité de l'entreprise, ainsi que celle du technicien ayant réalisé le certificat, ne pourront être engagées. Certificat établi sans la communication et sans la vérification du règlement de copropriété relatif à la description et répartition du ou des lots, de servitudes, ainsi qu'aux éventuelles modifications apportées par le cédant.</p> <p>(Loi Carrez du 18/12/1996) - Décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété :</p> <p>Art 4-1- La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.</p> <p>Art 4-2- Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée en 4-1.</p>			
DESIGNATION DE L'OPERATEUR			
Nom et Prénom :	PAILLARD Hervé		
Nom de l'entreprise :	Cabinet PAILLARD		
Adresse :	64 boulevard de Charonne - 75020 PARIS		
n° SIRET :	48396728700010		
Date :	24 juillet 2015		
Titulaire d'un contrat d'assurance ALLIANZ - RC n° 55296769 - Siège social 87 rue de Richelieu, 75002 PARIS			